

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 16 décembre 2013  
Séance du 9 décembre 2013

## 12 Ressources humaines - mises à disposition de fonctionnaires de la ville auprès d'organismes - information du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN  
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.  
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes  
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON  
M. GRIMBERT  
Mme PORAS  
Mme BOUKHELIF  
M. RIFI SAIDI  
Mme PAMART  
M. MACHU  
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK  
M. NACHITE  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET  
M. CHEURFA

20 DEC. 2013

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 34 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n°2 en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a validé la création d'un service de correspondants de nuit sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) appelé « service de médiation creilloise nocturne ».

Afin d'assurer le remplacement du directeur du GIP, un fonctionnaire de la ville sera mis à disposition pour assurer cette fonction. Dans ce cadre, celui-ci aura la charge de la gestion du service, de la coordination des équipes de correspondants de nuit, du lien entre les membres du Groupement d'Intérêt Public et les différents partenaires externes, notamment le service prévention/médiation de la ville de Creil.



www.creil.fr



# maintenant !

Une convention, signée avec le Groupement d'Intérêt Public, fixera les modalités de cette mise à disposition pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, la collectivité met à disposition partielle des fonctionnaires auprès de clubs sportifs creillois. Ces mises à disposition s'organiseront de la manière suivante :

- Club de football AFC Creil : deux fonctionnaires seront mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 15h00 pour le premier et de 14h00 pour le second sauf durant les périodes de vacances scolaires.
- Club Sud Oise athlétisme : deux fonctionnaires seront mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 7h00 pour chacun d'entre eux sauf durant les périodes de vacances scolaires.

Des conventions seront signées avec les clubs concernés et fixeront les modalités de ces mises à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il vous est proposé de prendre acte de l'ensemble de ces mises à disposition. Le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à celles-ci feront l'objet d'un remboursement par les organismes concernés auprès de la collectivité.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 9 décembre 2013,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires des catégories B et C, en date du 28 novembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de mettre à disposition cinq fonctionnaires de la collectivité auprès des organismes ci-avant évoqués,



# maintenant !

■ Prend acte des mises à disposition suivantes :

- Groupement d'Intérêt Public « service de médiation creilloise nocturne » : un fonctionnaire mis à disposition à temps complet. Cette mise à disposition se fera pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Club de football AFC Creil : deux fonctionnaires mis à disposition partielle pour une durée hebdomadaire de 15h00 pour le premier et de 14h00 pour le second, sauf durant les périodes de vacances scolaires. Ces mises à disposition se feront pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Club Sud Oise athlétisme : deux fonctionnaires mis à disposition partielle pour une durée hebdomadaire de 7h00 pour chacun d'entre eux, sauf durant les périodes de vacances scolaires.

Le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à ces mises à dispositions fera l'objet d'un remboursement par les organismes concernés auprès de la collectivité, qui sera imputé au compte AI/020/70/70848.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **19 DEC. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... *20/12/13*

et publication ou notification le... *19/12/13*

CREIL, le... *20/12/13*.....

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raiuy

*[Signature]*  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

